

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'OISE

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-LE-NŒUD

Nombre des membres	
Afférents au Conseil Municipal	15
En exercice	15
Qui ont pris part à la délibération	10

Séance n° 4 du 16 Septembre 2025

DATE DE LA CONVOCATION
le 11 Septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le Mardi seize Septembre, à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie DURIEZ, Maire

Présents : Jean-Marie DURIEZ, Georges DEMANET, Carole MORTELECQ, Thierry JOURNEUX, Hervé BIGOURD, Patrick BOUTEILLER, Isabelle CATHERIN, Philippe HENNEQUIN, Pascal PETITBON.

Absents : Gérard VIEUBLED, Nathalie ANCELIN excusée représentée par Philippe HENNEQUIN, Manuella PESTEL excusée, ainsi que Sandra MARIE-PERRINE, Majda LACHGAR, et Emilie GUYARD.

Secrétaire : Philippe HENNEQUIN

❖ *Délibération n° CM..29-2025*

Adhésion au Syndicat mixte «Oise très haut débit » au titre du déploiement d'un ENT pour les élèves du premier degré.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5721-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mai 2013 portant création du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation ;

Vu la loi n° 92-25 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique ;

Vu les dispositions de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 pour la refondation de l'École de la République du 8 juillet 2013 confiant aux collectivités territoriales et à leurs groupements, aux

côtés de l'État, une responsabilité qui est essentielle au bon fonctionnement et au développement du numérique éducatif des établissements scolaires ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment ses articles 28 et 101 ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte Oise Très Haut Débit modifiés par délibération du 21 septembre 2017, et en particulier l'article 2.2.1 « compétences optionnelles », qui confère au Syndicat une compétence optionnelle en matière de développement de l'usage et de facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) l'habilitant à intervenir en matière d'Espace Numérique de Travail du 1^{er} degré (ENT),

Vu la délibération CS2018-11-07-02 du Comité syndical du 7 novembre 2018 portant sur l'adhésion au groupement de commandes pour la mise en œuvre, la maintenance et l'hébergement d'un environnement numérique de travail sur le territoire régional des Hauts de France,

Vu la délibération CS2023-10-25-01 du Comité syndical du 25 octobre 2023 portant sur les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD,

Considérant que, depuis plusieurs années, les départements de l'Oise, de l'Aisne et de la Somme déploient des solutions d'environnement numérique de travail distinctes à destination des collégiens ;

Considérant que la stratégie de convergence mise en place pour les Espaces Numériques de Travail des Hauts de France a pour objectif de construire un environnement numérique cohérent du 1er au 2nd degrés avec un déploiement à compter de la rentrée 2019, afin de permettre l'accompagnement des élèves tout au long de leur parcours scolaire, permettant :

- d'offrir un service numérique innovant et structurant,
- d'assurer la cohérence et l'homogénéité territoriale,
- de bénéficier d'économie d'échelle et de maintenance,
- de disposer d'un accompagnement aux usages optimisé et mutualisé,
- de proposer une assistance mutualisée et centralisée,
- de prendre en compte le continuum 1er et 2nd degré,
- d'ouvrir ce nouvel ENT sur l'ensemble du territoire depuis 2019,

Considérant l'utilité d'adhérer, aux fins d'acquisition et de mise en place d'une plateforme numérique ENT 1^{er} degré, à une structure mutualisée, le Syndicat mixte « Oise Très Haut Débit » ayant précisément vocation à participer à la mise en œuvre d'un ENT 1^{er} degré, à travers notamment un groupement de commandes ;

Considérant que, à la suite d'une telle adhésion de la Commune au Syndicat, ce dernier sera en charge de la mise en œuvre de la compétence sur le territoire de la Commune, en contrepartie d'une contribution financière annuelle aux ressources du Syndicat, sur la base des critères fixés

SLO

par le Syndicat et des missions réalisées par ce dernier dans le cadre de l'exercice de sa compétence sur le territoire considéré ;

Considérant que la commune de SAINT-MARTIN-LE-NOEUD souhaite bénéficier d'un ENT premier degré par le Syndicat, dès la rentrée 2025-2026 pour l'école du Tilleul, école primaire comprenant 4 classes (PS-MS/GS-CP/CE1-CE2/CM1-CM2) pour 92 enfants.

Vu l'avis favorable de la commission plénière en date du 10 septembre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ◆ **de solliciter** l'adhésion de notre commune au syndicat mixte Oise très haut débit au titre de la compétence optionnelle : « le développement de l'usage et la facilitation de l'accès aux technologies de l'information et de la communication ainsi qu'à l'administration électronique (e-services, etc.) en faveur tant de ses membres que des administrés » pour la compétence en matière d'espace numérique de travail pour le 1^{er} degré,
- ◆ **de transférer** en conséquence au SMOTHD sa compétence en matière d'espace numérique de travail pour le 1^{er} degré,
- ◆ **d'approuver les statuts du SMOTHD**, modifiés par délibération du comité syndical 21 septembre 2017 annexés à la présente délibération
- ◆ **d'approuver** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence espace numérique de travail 1er degré par le SMOTHD annexés à la présente délibération,
- ◆ **de souligner** que le déploiement de l'ENT 1^{er} degré s'effectuera pour la rentrée 2025-2026 pour les écoles figurant en annexe de la présente délibération,
- ◆ **d'approuver** la désignation de Monsieur le Maire en qualité de délégué titulaire et Madame Carole MORTELECQ, Adjointe en qualité de déléguée suppléante.
- ◆ **de préciser que les** crédits nécessaires au paiement des contributions et participations telles qu'elles auront été définies par le syndicat sont inscrits au budget de l'exercice en cours,
- ◆ **d'autoriser**, Monsieur le Maire à effectuer les démarches et signatures nécessaires à la mise en œuvre de l'Espace Numérique de Travail du premier degré dès la rentrée scolaire 2025-2026.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

ANNEXE I

Nom de l'école :

ÉCOLE DU TILLEUL

Type de l'école :

- ☐ école maternelle
☒ école élémentaire (du CP au CM2)
☐ école primaire

Code UAI (code école)* :

0600336p

Nom et nombre de classes concernées par le déploiement de l'ENT :

(PS-MS), (GS-CP), (CE1-CE2), (CM1-CM2) 4 Classes

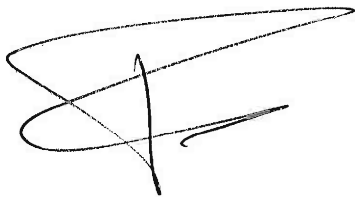
Nombre approximatif d'élèves :

92 élèves

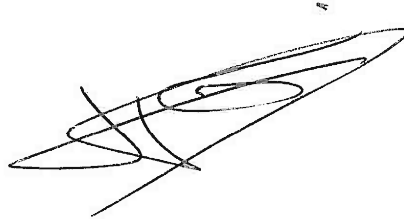
*L'UAI (Unité Administrative Immatriculée) aussi appelé « code école » est spécifique à chaque école. Il se compose de 7 chiffres et d'une lettre et débute par le numéro du département.

Ce code est disponible en consultant l'annuaire national sur le site du ministère à cette adresse : <http://www.education.gouv.fr/pid24301/annuaire-de-l-education.html>

Pour extrait certifié conforme, le 17 Septembre 2025



Jean-Marie DURIEZ, Maire



Philippe HENNEQUIN, Secrétaire

qui certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire
de cet acte publié le 17 Septembre 2025.